PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : Le 8 janvier 2024
Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Membres votants : 11

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Fabienne DELOUBES, Martine DUBOURG, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD, Jean-Baptiste PAING, Guillaume PELLETIER.

Absents : Laetitia PIERS, Bernard BOUTIN, Séverine CLOES, Laurent RÉGLAT.

Secrétaire de séance : Martine DUBOURG

ORDRE DU JOUR :

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2. Participation au budget 2023 du CCAS
3. Autorisation de mandater, liquider et d'engager les dépenses d'investissement exercice 2024
4. Hangar photovoltaïque
5. Demande de subventions terrain multisports
6. Informations diverses : Composteur logements communaux et point sur le budget, éclairage public du lotissement « L'Orée du Golf »

1. Signature du dernier procès-verbal et nomination d'un secrétaire de séance

Le dernier procès-verbal n'a pas été finalisé, aussi les membres présents n'ont pas pu le valider.

Mme Martine DUBOURG est nommée secrétaire de séance.

2. Participation au budget 2023 du CCAS

Le 6 avril dernier, le conseil municipal a voté le budget primitif en prévision de dépenses et de recettes de l'exercice 2023.
A l'imputation 657361 du budget de fonctionnement de la commune, les élus ont inscrit en dépense un montant de 4 800 € destiné à garantir les capacités de financement du budget du CCAS.
En l'absence de délibération autorisant cette opération, aucune somme n'a été affectée au budget CCAS, c'est pourquoi Mr le Maire demande au Conseil de l'effectuer.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. **Autorisation de mandater, liquider et d'engager les dépenses d'investissement exercice 2024**

Mr le Maire explique que dans l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est prévu que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Il est proposé au Conseil de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 25 %** avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Répartie comme suit :

Chapitre 21, immobilisations corporelles	251 189,30 €	25%	**62 797,00€**
Article 2112	77 082,12 €	19 270,00 €	
Article 2151	142 707,18 €	35 676,00 €	
Article 21538	12 000,00 €	3000,00 €	
Article 2157	7 000,00 €	1750,00 €	
Article 2158	8 500,00 €	2125,00 €	
Article 2188	3 900,00 €	975,00 €	
Chapitre 23 immobilisation en cours			**162 250,00€**
Article 231	649 449,00 €	162 250,00 €	
Montant total			**225 047,00€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme d'un montant 225 047 €.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4. **Hangar photovoltaïque**

Suite au projet de création d'un nouvel espace de loisirs, éventuellement implanté sur la parcelle communale C 490, la commission « city stade » a sollicité un 1er prestataire afin d'étudier la faisabilité d'un hangar photovoltaïque pouvant abriter le terrain multisports.
Celui-ci prendrait à sa charge l'installation de la structure métallique et exploiterait la production d'énergie durant la durée d'un bail emphytéotique de 31 ans. En contrepartie, le producteur d'énergie s'engage à prêter à la commune la superficie du hangar pour y implanter des infrastructures de loisirs qui devront faire l'objet d'une validation contractuelle et sécuritaire pour l'accueil du public.
Concernant les aménagements de sports, un premier devis de 66 453 € HT a été établi.

Deux terrains de pétanque seraient réalisés par la commune et l'estimation des matériaux est en cours.

Concernant le terrassement du futur parking et de l'implantation d'un terrain multisports, une société de TP a estimé les travaux à 44 355,66 € HT. De plus, il est à prévoir une dépense d'un montant d'environ 6 000 € HT pour l'enlèvement de la terre. La réalisation du passage souterrain de trois réseaux (eau, électricité et production solaire) est bien comprise dans le chiffrage du terrassement.

Mr le Maire propose de délibérer sur plusieurs points importants :

- *La municipalité approuve-t-elle l'installation de cette structure ?*

La réponse est positive, **cependant l'esthétique et la sécurité de la structure métallique ne sont pas satisfaisantes pour certains élus qui demandent des modifications (poteaux ronds).**

Pour : 10 Contre : 1 (Fabienne DELOUBES) Abstention : 0

- *Est-ce que le Conseil trouve opportun de consulter l'avis des habitants ?*

Le conseil municipal émet un avis défavorable.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- *Aujourd'hui pouvons-nous autoriser le dépôt d'un permis de construire ?*

Ce dépôt de permis semble prématuré en raison du stade d'avancement du projet puisque cette construction ne devrait pas démarrer avant mars 2025.
Le Conseil est en train d'étudier la possibilité de donner l'exclusivité à l'entreprise solaire qui souhaite des garanties du fait de son investissement dans le projet.
Néanmoins, si le projet d'aménagement des terrains de loisirs n'aboutissait pas faute de subventions suffisantes, l'installation du hangar ne se ferait pas.

5. **<u>Demande de subventions pour le terrain multisports</u>**

Dans l'objectif de pouvoir financer ce nouvel espace de loisirs, il est proposé aux élus de solliciter les soutiens financiers des partenaires publics.

<u>Les prévisions de dépenses</u> :

- → L'infrastructure du terrain multisports : 66 453,00 € HT
- → Le terrassement : 50 355,66 € HT
- → Les fournitures terrains de pétanque : 4 500,00 € HT
- → Un compteur d'eau : 3 000,00 € HT
- → L'éclairage : à déterminer
- → Fourniture de potelets en bois : 2 000,00 € HT
- → Plantations : à déterminer
- → Goudronnage : à déterminer

Soit un montant provisoire de **126 308,66 € HT**

Les prévisions de recettes :
L'agence du sport peut accompagner les collectivités jusqu'à 80 % des dépenses éligibles, la subvention DETR varie entre 25 et 35 % des dépenses éligibles et celles du département entre 20 et 30 %.
Par conséquent nous ne sommes pas actuellement en mesure de pouvoir confirmer le montant exact des recettes, sachant qu'il ne peut pas dépasser les 80 % des dépenses de travaux éligibles.
Le montant des travaux éligibles concerne les dépenses liées aux installations sportives soit environ 95 936, 63 €.

Tableau estimatif des aides financières :

Subventions	% maximum accordé	Estimation du montant de la subvention
DETR (Etat)	30 %	28 780 €
Agence Nationale du Sport	80 %	76 749 €
Département	20 %	19 187 €
CAF	à consulter	A consulter
Montant total		**124 716 €**

Avec 80 % de subventions, le reste à charge pour la commune est estimé à 49 559,36 €.
Il faudra rajouter à ce montant les prévisions de dépenses qui n'ont pas encore été estimées (plantations, compteur d'eau, éclairage, goudronnage…).
Dans le cadre du « plan 5000 terrains de sports », Mr Le Maire demande aux élus de l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions et toute autre démarche nécessaire à ce dossier.
Les membres présents donnent à l'unanimité leur autorisation.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6. **Communications diverses**

a) **Composteur logements communaux**

Un composteur collectif va être installé pour les logements communaux afin de répondre aux obligations de tri des biodéchets. Un atelier doit avoir lieu ce mardi 16 janvier 2024 à 18h sur place dans le but d'expliquer son fonctionnement.

b) **Point budgétaire**

Mr le Maire présente à l'aide du tableau ci-dessous les résultats provisoires de l'année 2023 :

Compte administratif 2023	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Total du budget**
Dépenses	321 498,90€	144 766,74€	466 265,64€
Recettes	439 278,42€	90870,45€	530 148,87€
Résultats 2023	117 779,52€	-53 896,29€	63 883,23€
Excédents antérieurs	376 776,40€	184 426,52€	561 202,92€
Nouveaux excédents pour 2023	**494 555,92€**	**130 530,23€**	**625 086,15€**

c) **<u>Eclairage public du lotissement « L'Orée du Golf »</u>**

ENEDIS a raccordé l'éclairage du lotissement pour sa mise en fonctionnement avec l'aide de Mr Jean-Claude DALLA ROSA.

Fin de la séance à 20h45